

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
10 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays****El Salvador****Additif***Résumé*

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme d'El Salvador, dont le niveau actuel de planification est égal ou inférieur à un million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 419 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 7 millions de dollars à prélever sur d'autres fonds, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres fonds (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a**(1999, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants (18 ans ou moins/millions)	2,6
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes)	42
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes)	35
Insuffisance pondérale à la naissance (pourcentage, modéré et grave) (1998).	12
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1998)	120
Taux d'alphabétisation (pourcentage hommes/femmes) (1995).	79/73
Taux net de scolarisation au primaire (pourcentage, garçons/filles) (1995)	78/78
Pourcentage des élèves de première année qui atteignent la cinquième année.	77
Accès à de l'eau potable de meilleure qualité (pourcentage).	74
Vaccinations systématiques au titre du Programme élargi de vaccination (PEV) financées par le gouvernement (pourcentage)	100
PNB par habitant (dollars des États-Unis)	1 920
Enfants d'un an vaccinés contre :	<i>Pourcentage</i>
Tuberculose	96
Diphtérie-coqueluche-tétanos	86
Rougeole	86
Poliomyélite	86
Femmes enceintes vaccinées contre :	
Tétanos	..

^a Les données ci-dessus sont tirées de la publication intitulée « Progrès réalisés depuis le Sommet mondial pour les enfants : étude statistique », présentée en tant que supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3). Il est donc possible qu'elles diffèrent des données figurant dans le présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. Depuis l'examen par le Conseil d'administration de la note de pays concernant El Salvador (E/ICEF/2001/P/L.25) lors de la première session ordinaire de 2001, le pays a été frappé par une série de séismes dont les femmes et les enfants ont été les premières victimes et qui ont amené l'UNICEF à revoir la planification de son programme. Deux violents tremblements de terre ont eu lieu les 13 janvier et 13 février 2001, dont l'intensité a atteint respectivement 7,9 et 6,6 sur l'échelle de Richter. Les séismes et leurs répliques ont causé des dommages matériels et psychologiques considérables. Selon les chiffres officiels, 1 138 personnes auraient péri. Près de 240 000 habitations ont été endommagées ou détruites, et un sur quatre Salvadoriens s'est retrouvé sans abri, perdant par là même la structure sociale qui représentait pour lui un filet de sécurité au niveau de la collectivité. En outre, 20 % de l'infrastructure des soins de santé primaires et 49 % des établissements scolaires ont été rendus inutilisables. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes estime que, globalement, les dommages pourraient s'élever à 1,6

milliard de dollars, soit près de 12 % du produit national brut. Le relèvement du pays pourra prendre jusqu'à 15 ans. Le Gouvernement a déclaré que les niveaux de pauvreté, déjà très hauts – ils étaient estimés à 50 % – pourraient s'élever de près de 15 % du fait de la catastrophe, qui a de plus exacerbé la vulnérabilité à long terme d'importants segments de la population déjà marqués par une exclusion économique chronique. La saison des pluies aggraverait encore la situation des populations frappées, qui se trouvent désormais sans protection et exposées aux maladies.

2. Face à une telle situation, le Gouvernement s'efforce de parvenir à un consensus concernant son Plan national de reconstruction, d'un montant de 1,9 milliard de dollars, qui a été présenté aux donateurs, à Madrid, en mars 2001. L'effort de reconstruction, qui sera décentralisé, se fondera sur les Mesures territoriales applicables dans le cadre du Plan national de développement, qui a été présenté à 262 maires salvadoriens en novembre 2000. Au départ, les mesures territoriales visaient à faire appel à l'engagement des collectivités locales à l'égard de la décentralisation, en offrant aux administrations municipales la possibilité de promouvoir le développement, la participation et la protection des ressources. Désormais, elles viendront renforcer le Plan national de reconstruction en promouvant le relèvement et la préparation à l'urgence au niveau local.

Coopération au programme, 1997-2001

3. Le programme de pays pour la période 1997-2001 (E/ICEF/1996/P/L.22/Add.1) était axé sur la fourniture de services de base, le renforcement des institutions et la promotion des droits des enfants, des adolescents et des femmes. En collaboration avec les autorités salvadoriennes et les organisations non gouvernementales (ONG), l'UNICEF a appuyé le cadre du volet du programme portant sur les politiques et la planification, la mise au point de mesures telles que le Plan d'action national en faveur de l'enfance, le Code du travail et la loi contre la violence au foyer, ces deux derniers textes constituant le fondement juridique des droits de la femme. Les activités entreprises au titre de ce volet ont abouti à l'élaboration d'un protocole prévoyant la surveillance au niveau local de la violence à l'intérieur de la famille. Parallèlement, les autorités ont accordé une attention accrue au problème de la violence, et 14 comités locaux de lutte contre la violence dans le foyer ont été constitués. L'UNICEF a appuyé, dans le cadre de l'Assemblée législative, la création de la Commission de la femme, de l'enfant et de la famille, ainsi que l'élaboration d'une politique nationale concernant les femmes et l'établissement de mécanismes de suivi. Les cadres d'opération de la justice pour mineurs ont été adaptés à la Convention relative aux droits de l'enfant, et les bases du Code de l'enfance, dont l'adoption est prévue pour 2002, ont été posées. Deux réseaux locaux de lutte contre la violence et la criminalité des mineurs ont été mis en place, et 3 000 fonctionnaires spécialisés dans la justice pour mineurs ont bénéficié d'une formation.

4. Au titre du volet portant sur la communication et la mobilisation sociale, le projet « Droit à une identité » a fourni des informations sur les enfants portés disparus au cours de la guerre et mis le sujet à l'ordre du jour de la Commission de la famille, de la femme et de l'enfant. Par son action auprès de 26 bureaux de Médiateur, l'UNICEF favorise la participation des enfants et des adolescents à la planification des interventions d'urgence et à la mise au point d'une Politique nationale en matière de soins intégrés en faveur des enfants et des adolescents. Les

accords conclus avec la Direction du recensement et des statistiques et les ONG ont permis d'obtenir que des données ventilées par sexe figurent dans les statistiques officielles ainsi que la mise au point de systèmes d'information dans 27 sites. La gestion des statistiques nationales concernant les groupes vulnérables et exclus n'en présente pas moins un certain nombre de lacunes.

5. Les travaux effectués au titre du volet du programme portant sur les services de base intégrés ont concerné 39 municipalités. L'appui concerté de l'UNICEF dans les zones ciblées par les objectifs du Sommet mondial pour les enfants a permis d'abaisser les taux de mortalité maternelle et ceux des enfants de moins de 5 ans, d'améliorer la qualité et la couverture des soins prénatals et d'abaisser les taux de grossesse chez les adolescentes. Par ses activités de sensibilisation, l'UNICEF a facilité l'adoption d'une législation plus efficace en matière d'allaitement maternel et de soins de santé. Le Fonds a soutenu l'élaboration de 39 plans de développement viables au niveau local et l'élargissement de la couverture des services d'éducation, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé publique dans les zones rurales, touchant près de 400 000 personnes. En collaboration avec le Ministère de la santé et du bien-être social et le Conseil national de la culture et des arts, des latrines ont été construites dans les zones habitées par les populations autochtones et un appui a été fourni à l'éducation interculturelle, ce qui a aidé les autorités à formuler une politique nationale d'éducation bilingue interculturelle. Le modèle de soins intégrés à l'intention des enfants de moins de 6 ans et le modèle d'éducation de base ont été tous deux améliorés. En coordination avec le Gouvernement japonais, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et la Banque mondiale, l'UNICEF a contribué à faire participer les familles aux Centres de bien-être de l'enfance [*Centros de Bienestar Infantil* (CBIs)].

6. L'exécution du programme a été compromise par la série de catastrophes qui se sont abattues sur le pays. À la suite du cyclone Mitch et des séismes de 2001, un montant supplémentaire de 5 500 000 dollars a été alloué au programme si bien que les interventions de l'UNICEF concernant les besoins immédiats ont pris le pas sur les besoins à long terme. Au lendemain des séismes et à la lumière des enseignements tirés des activités qui ont fait suite au cyclone Mitch, l'UNICEF a réorganisé son programme pour 2001 de manière à faire face à la situation immédiate, notamment la perte de 229 Centres de bien-être de l'enfance dans les zones rurales et de 17 centres de développement des enfants, les dégâts importants causés à 30 % des services d'approvisionnement en eau et la destruction de 200 000 latrines au travers du pays. En même temps, le Fonds s'est préparé à apporter un appui soutenu à la reconstruction dans le nouveau cycle de programmation. Les quatre principaux programmes d'urgence auxquels l'UNICEF apporte actuellement une aide concernent l'éducation, l'appui psychosocial, la santé et les soins maternels et infantiles ainsi que l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Dans le cadre de ces programmes, 80 000 enfants ont bénéficié d'un appui psychosocial, 14 établissements scolaires ont été remis en état et 1 500 mallettes pédagogiques d'urgence ont été distribuées. Trente mille enfants ont reçu un paquetage dans le cadre de l'initiative « Retour à l'école », tandis que 16 abris et 350 collectivités (représentant près de 250 000 personnes) ont recouvré l'accès à de l'eau salubre et aux services d'assainissement.

Enseignements tirés de la coopération antérieure

7. Les enseignements tirés tels qu'ils sont décrits dans la note de pays demeurent valables. Toutefois, la réponse aux situations d'urgence de 2001 et le processus de préparation du nouveau programme de coopération ont élargi le champ d'expérience de l'UNICEF. La nécessité d'établir de nouveaux partenariats pour assurer le succès du programme a été réaffirmée. L'UNICEF a été en mesure de réagir rapidement et avec efficacité aux séismes, en partie grâce à un esprit d'équipe interinstitutions indéfectible et à une planification efficace. Si le Fonds veut être en mesure de faire appel à l'éventail toujours plus large des acteurs en El Salvador, il devra poursuivre dans la voie qu'il s'est tracée, soit constituer des partenariats et renforcer les capacités au profit des droits des enfants et des adolescents, mettre au point des modèles novateurs et transposables et ouvrir des espaces de dialogue sur les droits et la protection.

8. L'UNICEF s'est également rendu compte qu'il était nécessaire de s'attacher aux processus et de mettre à profit les bons résultats obtenus à partir d'un ensemble de réalisations distinctes mais liées les unes aux autres. Par exemple, les activités entreprises en matière de justice pour mineurs ont montré que la coordination entre les institutions et une planification à la fois soucieuse des méthodes et axée sur les objectifs, permet de réaliser un changement viable à long terme. Il est donc indispensable d'établir des synergies entre les activités entreprises au niveau local et le contexte national pour permettre une vue plus étendue des réalisations des alliances et par là tirer le maximum des efforts déployés.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Ressources ordinaires						
Mesures législatives et action publique	171,0	171,0	171,0	171,0	171,0	855
Systèmes locaux de protection intégrée des enfants, des adolescents, des femmes et de la famille	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0	1 250
Dépenses intersectorielles	262,0	263,0	263,0	263,0	263,0	1 314
Total partiel	683,0	684,0	684,0	684,0	684,0	3 419
Autres ressources						
Mesures législatives et action publique	400,0	400,0	400,0	400,0	400,0	2 000
Systèmes locaux de protection intégré des enfants, des adolescents, des femmes et de la famille	855,0	865,0	870,0	875,0	880,0	4 345

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Dépenses intersectorielles	118,2	126,5	131,5	136,7	142,1	655
Total partiel	1 373,2	1 391,5	1 401,5	1 411,7	1 422,1	7 000
Total	2 056,2	2 075,5	2 085,5	2 095,7	2 106,1	10 419

Processus d'élaboration du programme de pays

9. La note de pays et la recommandation concernant le programme de pays ont été mises au point sous la direction du Secrétariat national à la famille [*Secretaría Nacional de la Familia* (SNF)] et du Service social et culturel du Ministère des affaires étrangères. Elles sont fondées sur les recommandations de l'examen à mi-parcours, l'analyse de situation et la réunion de stratégie. À la suite des séismes, une série de nouvelles consultations se sont déroulées avec la participation des autorités salvadoriennes, des organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales, des ONG et des enfants, qui ont examiné la question de savoir comment combiner les plans à long terme avec les besoins d'urgence et de redressement. Les deux processus étaient fondés sur les priorités établies par le Gouvernement dans le projet de Politique nationale en matière de soins intégrés en faveur des enfants et des adolescents, et le Plan national de reconstruction en même temps que sur les politiques et priorités de l'UNICEF. Parmi les réunions qui ont suivi les catastrophes, il convient de mentionner la consultation de Madrid sur la reconstruction, à laquelle ont participé les principaux donateurs et les institutions financières internationales, et les réunions de suivi qui se sont déroulées à San Salvador. Ont participé aux consultations relatives à la préparation du programme, les Ministères de la santé, de l'éducation, du travail et de l'environnement, l'Institut salvadorien pour la protection des mineurs, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme (*Instituto Salvadoreño para el Desarrollo de la Mujer*) et d'autres organismes de contrepartie tels que Plan international, Save the Children, le secteur privé, les enfants et les adolescents.

10. Le bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement sont en cours d'élaboration. Un projet de bilan commun de pays est d'ores et déjà prêt à être examiné avec le Gouvernement; les données qu'il contient reposent en grande partie sur l'analyse de la situation des enfants et des femmes. Les principaux domaines d'intérêt du Plan-cadre pour l'aide au développement, qui correspondront au programme de pays proposé et renforceront encore les liens de collaboration interorganisations, concernent les droits économiques et sociaux, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et la nutrition, le logement et les établissements humains équitables, la salubrité de l'environnement, les droits civils et politiques, et l'équité entre les sexes.

Buts et objectifs du programme de pays

11. Depuis la présentation de la note de pays, la situation créée par les séismes a amené l'UNICEF à revoir les buts et objectifs du programme de pays. Globalement, le programme vise à contribuer aux efforts déployés par le Gouvernement et la société civile pour réaliser peu à peu et durablement les droits des enfants, des adolescents et des femmes dans le contexte des situations d'urgence actuelles et de

l'effort de reconstruction. L'action à cet effet sera menée dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention Belen do Para (accord latino-américain pour les droits de la femme), du Système national de protection intégrée des enfants, des adolescents et des femmes, et du Plan national de reconstruction.

12. Les trois volets décrits dans la note de pays ont été recentrés en raison de la nouvelle réalité. Désormais, le programme de pays comportera deux volets. Le premier, qui porte sur les mesures législatives et l'action publique, facilitera la réalisation durable des droits des enfants et des femmes tels que définis dans un certain nombre de lois et de politiques de portée générale et, à cette fin, appuiera la mise au point et l'adaptation de ces lois et politiques aux niveaux national et local. Le deuxième volet, qui concerne les systèmes locaux de protection intégrée des enfants, des adolescents, des femmes et de la famille, entend promouvoir le respect des droits en fournissant un appui global aux systèmes nationaux et locaux oeuvrant pour les droits des enfants et leur protection dans les municipalités ciblées. Dans ce cadre, il favorisera la réduction des disparités dans les zones vulnérables et le renforcement des systèmes locaux qui font appel à l'action sociale pour réaliser les droits des enfants ainsi que la réduction de la vulnérabilité en augmentant la couverture et la qualité des services sociaux de base et de protection de l'enfant et de la famille, l'accent étant mis notamment sur les besoins d'urgence et de relèvement. Les thèmes sur lesquels portera ce volet du programme concernent notamment les taux élevés de mortalité maternelle et infantile et ceux des enfants de moins de 5 ans, le manque d'accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, l'exclusion des soins sanitaires et éducatifs du jeune enfant, les taux élevés de VIH/sida et de grossesse chez les adolescentes, le travail des enfants et la violence, et le fait qu'il ne soit guère possible pour les adolescents d'adopter un mode de vie sain.

Lien entre les programmes de pays et les priorités nationales et internationales

13. Le programme de pays s'inscrit dans la ligne du Plan national de reconstruction et d'autres priorités nationales. Les stratégies qu'il pose visent à réaliser les objectifs non atteints du Sommet mondial pour les enfants, les priorités du programme national « Nouvelle alliance » et les objectifs du Plan d'action en faveur de l'enfance (1990-2000). Le programme s'inspire de la démarche axée sur les droits adoptée dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement tout en tenant compte des difficultés et des préoccupations prioritaires qui y sont définies. L'accent mis sur la mobilisation sociale en faveur des droits des enfants et des adolescents correspond au Mouvement mondial en faveur des enfants. Les objectifs et stratégies sont conformes au projet de document qui sera issu de la session spéciale consacrée aux enfants, au Consensus de Kingston portant sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques et à la Déclaration du dixième Sommet ibéro-américain. Dans les domaines de la santé, du développement du jeune enfant, de l'éducation, de la protection de l'enfant et du VIH/sida, les activités programmées s'accordent avec les priorités de l'UNICEF telles que définies dans le plan stratégique à moyen terme. Les travaux réalisés dans

le domaine du VIH/sida seront coordonnés avec le projet d'initiative régionale multinationale (E/ICEF/2001/P/L.62).

Lignes stratégiques du programme

14. Le projet de programme adoptera une démarche globale, axée sur les droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation, qui seront tous incorporés dans le Code de l'enfance dont l'adoption est prévue pour 2002. Depuis la situation d'urgence créée par les séismes, la structure du programme a été modifiée pour tenir compte des nouveaux enseignements tirés et de la nécessité de faire face à de nouvelles vulnérabilités. Les principales actions prévues portent sur le plaidoyer en faveur d'un consensus national et social sur l'élaboration de mesures législatives et de politiques publiques visant à réduire la vulnérabilité, la fourniture d'un appui à la mise en place de systèmes intégrés pour la protection de l'enfant aux niveaux national et local, et d'une aide tendant à assurer la viabilité des progrès réalisés en matière de survie de l'enfant, l'accent étant mis avant tout sur le développement de l'enfant, ainsi que la protection et la participation des enfants et des adolescents. Dans les cadres ainsi posés, la stratégie du volet portant sur les mesures législatives et l'action publique s'emploiera à renforcer les capacités des homologues et à mieux faire connaître les droits des enfants, des adolescents et des femmes afin que ces droits soient revendiqués et que soit adoptée une démarche participative pour les réaliser. Quant au volet relatif aux systèmes locaux, il s'efforcera de renforcer les capacités des institutions et des acteurs au niveau des collectivités et de promouvoir les connaissances et la participation touchant les droits, l'accent étant mis sur l'assistance technique, l'éducation, l'information, la communication et la mobilisation sociale. Une place privilégiée sera accordée aux interventions d'urgence et à la planification préalable aux catastrophes. Les activités tendront à donner aux institutions suffisamment de latitude pour s'adapter aux besoins qui pourraient surgir à l'avenir.

15. Le programme de pays prévoit la mise au point de mesures au niveau national ainsi que des interventions ciblées dans 14 municipalités situées dans quatre départements prioritaires frappées par les séismes. Au cours des cinq années de son cycle, il sera exécuté en trois phases distinctes mais liées entre elles. La première phase (2002-2003) fera immédiatement suite au processus de relèvement : les activités seront axées sur la protection spéciale, le relèvement des services d'éducation, le relèvement psychosocial et la prévention des épidémies dans quatre des municipalités les plus touchées. La phase de reconstruction (2003-2005) s'attachera à renforcer les capacités nationales et locales de manière à ce que le pays soit en mesure de se préparer plus systématiquement aux catastrophes, et à décentraliser les réseaux d'appui locaux en matière de secours d'urgence et de service de base ainsi que les systèmes de protection locaux. Au cours de cette phase, les interventions concerneront huit municipalités. La troisième phase (2005-2006) comprendra des activités définies en fonction des résultats de l'examen à mi-parcours. Elle prévoira la participation systématique des citoyens et des activités de sensibilisation, l'adoption de mesures législatives et de politiques publiques, et un investissement social; elle sera étendue à 14 municipalités situées dans quatre départements. Tout au long du cycle du programmation, l'UNICEF procédera à des activités de suivi qui lui permettront de s'assurer que les 14 municipalités en question continuent d'être celles qui bénéficieront le plus de l'appui du programme

et que les interventions sont transposables dans d'autres municipalités si nécessaire. Les mesures prises au cours de chacune des phases décrites ci-dessus recouvriront plusieurs secteurs tant à l'intérieur des différents volets qu'entre eux de sorte que des synergies puissent s'opérer aux niveaux national et local.

16. **Mesures législatives.** Ce volet du programme comprend deux projets. Le premier, qui porte sur la mise au point et l'exécution d'un cadre juridique, politique et institutionnel, vise à renforcer les capacités institutionnelles d'élaboration et d'exécution de lois, de politiques et de systèmes d'information axés sur les droits des enfants, des adolescents et des femmes. Le projet appuiera l'élaboration et l'adaptation actuellement en cours de cadres juridiques, la mise au point de nouvelles politiques publiques, le renforcement des systèmes de gestion informatisés des institutions aux niveaux national et local, et la participation des citoyens, notamment les adolescents et les filles. Il s'attachera également à favoriser les revendications juridiques et morales en vue de la réalisation de ces droits. Une assistance technique sera prêtée à la rédaction du nouveau Code de l'enfance et un concours sera fourni au Système national de protection intégrée des enfants, des adolescents et des femmes ainsi qu'à l'examen et à l'adaptation de dispositions législatives dérivées touchant les droits de la femme et l'appareil judiciaire dans la mesure où il concerne les jeunes délinquants. Enfin, la réforme du secteur social sera favorisée et appuyée, en ce qui concerne notamment le VIH/sida et l'investissement social en faveur des droits des enfants et de leur protection.

17. Le projet aidera les institutions à renforcer leurs capacités de surveiller l'application des réformes et des politiques juridiques ainsi que l'impact des changements intervenus dans la situation d'ensemble des enfants et des femmes, y compris les effets des urgences répétées. Il s'attachera également à renforcer les mécanismes chargés de veiller à la réalisation des droits et, à cette fin, fournira des informations et des données concernant les organismes pertinents. Il s'agit là d'un projet de longue haleine qui ne comportera pas plusieurs phases comme les autres composantes du projet. L'UNICEF toutefois fera preuve de souplesse au niveau de l'exécution afin de tenir compte de l'évolution de la situation d'urgence et des opérations de relèvement.

18. L'UNICEF collaborera avec un certain nombre de partenaires dont le Secrétariat national à la famille (*Secretaría Nacional de la Familia*), l'Assemblée législative, l'appareil judiciaire et d'autres autorités salvadoriennes, les ONG, les entreprises privées, les médias et des institutions telles que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, qui soutiennent la réalisation de systèmes d'information sociale.

19. Il sera fait appel aux ressources ordinaires pour financer les activités centrales de formation aux fins de la sensibilisation et de l'assistance technique, et aux autres ressources pour élargir la base des activités de sensibilisation et renforcer la collaboration au projet.

20. Le deuxième projet, qui porte sur l'éducation de la population salvadorienne, la participation et la communication, vise : a) à faire évoluer les attitudes touchant les droits des enfants et des femmes en facilitant la diffusion d'informations concernant la situation des enfants, des adolescents et des femmes dans le pays; b) à faire mieux connaître ces droits et à les faire revendiquer; c) à sensibiliser les supports d'information à la promotion de la culture des droits; d) à promouvoir les échanges d'expériences réussies, en matière de respect des droits, notamment en vue

de la protection spéciale des enfants dans les situations d'urgence; et e) à nouer des alliances stratégiques aux fins de la promotion des droits des enfants, y compris l'établissement de réseaux impliquant les secteurs social et privé. L'UNICEF prévoit notamment l'organisation de séminaires consacrés aux droits des enfants et des adolescents à l'intention des journalistes et des communicateurs, le renforcement du réseau de communication en faveur des enfants et des adolescents, la diffusion d'informations sur les droits des enfants, l'établissement de mécanismes de participation au niveau local visant à promouvoir les droits, et le renforcement des mécanismes de développement locaux chargés de l'application des politiques et des textes législatifs en faveur des enfants et des adolescents. Au cours de la première phase du projet (2002-2003), il s'agira donc de remettre l'accent sur les droits lors des activités de relèvement, ce qui permettra de consolider les capacités nationales et locales en matière de sensibilisation et de revendication des droits durant la phase de reconstruction.

21. Au cours de la réalisation de ce projet, le principal partenaire de l'UNICEF sera le Secrétariat national à la famille. Les activités seront coordonnées avec les Ministères de la santé et de l'éducation, l'Assemblée législative, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, les réseaux de spécialistes de la communication en faveur des enfants et les médias.

22. Le projet financera les investissements indispensables – assistance technique, production de matériel et de documentation – à l'aide des ressources ordinaires. Il sera fait appel aux autres ressources pour financer l'assistance en vue de l'établissement d'alliances stratégiques, la réalisation d'enquêtes d'opinion, l'organisation de séminaires à l'intention des médias et les activités d'appels de fond. En matière de sensibilisation, on s'efforcera de toucher les institutions publiques, les ONG, le secteur privé et les donateurs internationaux.

23. **Systèmes locaux de protection intégrée des enfants, des adolescents, des femmes et de la famille.** Le projet comportera trois volets interconnectés, à savoir : a) la fourniture d'un appui au développement local; b) la réduction de la vulnérabilité; et c) la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours. Le premier volet s'efforcera de promouvoir la collaboration des acteurs locaux touchant la protection des droits des enfants, des adolescents et des femmes dans la perspective du cadre juridique, politique et institutionnel en cours d'élaboration et, parallèlement, dans le cadre du programme portant sur les mesures législatives et l'action publique. Le projet soutiendra la décentralisation des services de base de qualité et des mécanismes de protection locaux ainsi que la mise en place de mécanismes locaux pour la coordination de la fourniture et de la demande de services fournis par des prestataires locaux. Il contribuera également à l'établissement de réseaux locaux et nationaux favorisant la participation de la population.

24. Au cours de la première phase (2002-2003), les interventions porteront sur la mise au point de plans locaux de développement prévoyant l'organisation de secours en cas de situations d'urgence et le lancement de campagnes visant à incorporer les intérêts supérieurs des enfants et des familles frappés par les catastrophes dans l'ordre du jour des municipalités. Dans les municipalités retenues, une assistance technique sera offerte aux partenaires et aux homologues participant à l'exécution du programme pour aider ces derniers à mettre au point et réaliser des plans de protection qui permettent aux enfants d'avoir accès à des services de santé publique,

d'assainissement, d'approvisionnement en eau salubre, d'éducation, à un soutien sanitaire et à un appui psychosocial rapide. L'assistance technique fournira des moyens de communication qui appuient les activités. Au cours de la deuxième et de la troisième phases (2002-2006), l'appui fourni, qui s'attachera principalement aux groupes les plus vulnérables, sera élargi et visera à renforcer à long terme les systèmes locaux de prestation de services et de protection des droits et le réseau de la protection spéciale au niveau national. Le rôle des organisations de jeunes, telles que les conseils de défense de l'enfance, dans le suivi de ces droits, sera favorisé. Un appui sera également fourni aux mécanismes de protection spéciale visant à prévenir les problèmes liés aux jeunes délinquants, à la violence, à l'exploitation et aux sévices.

25. Parmi les alliés stratégiques figureront la Confédération des municipalités de la République d'El Salvador [*Corporación de Municipalidades de la República de El Salvador* (COMURES)], l'Institut salvadorien pour le développement municipal [*Instituto Salvadoreño de Desarrollo Municipal* (ISDEM)], le Fonds d'investissement social pour le développement local, l'Institut salvadorien pour la protection des mineurs et les réseaux locaux pour le développement des ONG. Le Secrétariat national à la famille est l'organisme de contrepartie chargé au premier chef de la réalisation du projet. Il jouera un rôle majeur dans l'adaptation de la Politique nationale en matière de soins intégrés aux enfants et aux adolescents au niveau municipal et la mise au point de plans d'action en conséquence.

26. Les activités d'assistance technique et la formation seront financées à l'aide des ressources ordinaires. Il sera fait appel aux autres ressources pour appuyer les activités liées à la demande de services, en collaboration avec les divers partenaires.

27. Le projet portant sur la réduction de la vulnérabilité et le développement intégré des enfants, des adolescents, des femmes et de la famille permettra d'améliorer les conditions de la croissance et du développement des enfants et des adolescents. Il soutiendra la prestation de services aux enfants et aux adolescents et encouragera la participation des familles et des collectivités en développant le potentiel des acteurs locaux au moyen d'une assistance technique dûment ciblée. En ce qui concerne les enfants de 6 ans et moins, le projet s'attachera à développer les capacités des partenaires locaux de l'UNICEF en matière de développement du jeune enfant – notamment pour ce qui est de la santé, de la nutrition, des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement –, le développement du nourrisson, l'allaitement maternel et les modifications des comportements susceptibles de déboucher sur des modes de vie sains. Un concours sera également prêté à la mise au point d'un programme de soins sanitaires et éducatifs au jeune enfant ainsi qu'à la formation et la mobilisation des acteurs sociaux qui participeront à ces activités et aux activités touchant les soins de santé primaires. Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, le projet s'attachera à l'éducation de base, et, pour les adolescents, à la préparation à la vie active et à la participation, en insistant sur l'autonomisation des filles et l'accès à l'information sur le VIH/sida. Un appui sera également fourni à la formation d'enseignants et d'autres acteurs communautaires pour empêcher les abandons scolaires, la violence dans les foyers, la discrimination à l'égard des femmes, les grossesses précoces, le VIH/sida, le travail des enfants et l'exclusion sociale. De même, une aide sera prêtée aux adolescents délinquants et la préparation aux catastrophes sera appuyée. La prévention du VIH/sida sera soutenue par une initiative régionale multinationale (E/ICEF/2001/P/L.62). Au cours de la première phase (2002-2003), l'accent sera mis sur le renforcement des capacités des acteurs

participant au relèvement des services de santé et d'éducation et à la réduction immédiate de la vulnérabilité. La portée du projet sera par la suite étendue au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution et comportera notamment un appui et une formation aux membres de la collectivité et aux familles et une formation en matière de développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la promotion de milieux d'apprentissage salubres participatifs, dénués de danger, inclusifs et de qualité, qui mettent l'accent sur l'éducation des filles.

28. Pour que les activités ainsi déployées aboutissent et que les projets puissent le moment venu être transposés dans tout le pays, il est essentiel que l'UNICEF oeuvre avec les administrations centrales et locales, les ONG, les réseaux d'appui locaux aux niveaux national et régional, et d'autres organismes, y compris le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Agence allemande de coopération technique et l'USAID.

29. Les ressources ordinaires serviront à financer l'appui au développement du jeune enfant et aux interventions en matière d'éducation des familles, qui sont cofinancées par l'USAID, ainsi qu'à un projet interorganisations d'autonomisation des adolescentes, parrainé par la Fondation Turner et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'équité entre les sexes. Les fournitures de base et la formation seront également financées à l'aide des ressources ordinaires. L'assistance technique spécialisée et les équipements seront financés à l'aide des autres ressources.

30. Le projet portant sur la préparation aux urgences et l'organisation des secours est particulièrement pertinent non seulement du fait de la situation qui règne actuellement, mais également parce qu'il permettra d'atténuer les effets à long terme de catastrophes naturelles répétées et de la vulnérabilité sociale chronique sur les enfants et les femmes. Le projet, qui est lié à tous les projets décrits ci-dessus, renforcera la capacité de préparation et d'intervention à toutes les phases des programmes. Il vise à mettre les compétences nationales et locales mieux à même de se préparer et de réagir rapidement pour assurer les droits des enfants, des adolescents et des femmes dans les situations d'urgence. Il sera exécuté par le Comité national d'urgence. Les activités prévues au titre de la première phase (2002-2003) seront directement rattachées aux opérations d'urgence qui se déroulent actuellement et apporteront un appui à l'effort de relèvement des services de santé et d'éducation, des systèmes d'approvisionnement en eau et des installations sanitaires tandis que le Gouvernement procédera à la cartographie des risques afin de maintenir sous surveillance les risques et la vulnérabilité aux niveaux national et local. Ces activités permettront d'améliorer le plan national d'intervention d'urgence en cas de catastrophe actuellement à l'étude aussi bien avec d'autres donateurs qu'au sein du système des Nations Unies, d'élaborer un plan d'urgence à l'intention de l'UNICEF en El Salvador, d'adopter des pratiques de prévention et des systèmes d'alerte rapide, de mettre en place de plans de protection des enfants de manière à leur assurer un accès aux services de base lors d'éventuelles catastrophes, d'établir des systèmes d'appui psychosocial, de prévenir les violations des droits et les mauvais traitements dans les abris et les collectivités touchées, de renforcer les réseaux de protection spéciale au travers du pays et d'entreprendre des activités d'information en conséquence.

31. Les partenaires stratégiques de l'UNICEF sont le Comité national d'urgence, le Secrétariat national à la famille (*Secretaría Nacional de la Familia*), les Ministères de la santé et de l'éducation, la Compagnie nationale des eaux, les

municipalités et les ONG. Les activités seront coordonnées avec celles menées par d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les organismes multilatéraux et bilatéraux. La plus grande partie des activités entreprises au titre du programme de préparation aux catastrophes seront financées dans une large mesure à l'aide des autres ressources, il sera toutefois fait appel aux ressources ordinaires pour financer les activités de base touchant la préparation à l'urgence et la planification des secours en coordination avec les autres éléments du programme de pays.

32. Les dépenses intersectorielles couvriront les composantes de la planification du programme le suivi ainsi que les opérations et les coûts de personnel qui ne sont pas imputables à un volet ou à un projet particulier.

Suivi et évaluation

33. Tout au long du cycle de programmation, les activités de suivi et d'évaluation comporteront des évaluations annuelles et l'examen à mi-parcours prévu pour 2004. Les évaluations planifiées concernent la suite donnée à la formule 20/20 et aux objectifs du Plan d'action pour les enfants, 2001-2010. En 2003, il sera procédé dans les zones particulièrement frappées par les récents séismes à une évaluation de la situation des femmes et des enfants, qui rassemblera des données d'expérience qu'utilisera le projet portant sur le relèvement. L'assistance sera axée sur les homologues salvadoriens qui devront surveiller la situation des enfants et des femmes du point de vue des droits, ce qui fournira les informations voulues pour évaluer la gestion et déterminer si le programme de pays conserve sa pertinence à la lumière de l'évolution de la réalité économique et sociale.

34. Le plan intégré de suivi et d'évaluation s'effectuera en trois phases, qui correspondront aux phases prévues pour les interventions décrites ci-dessus. La première phase (2002-2003) assurera le suivi du relèvement et de la reconstruction dans quatre municipalités à l'aide des principaux indicateurs, notamment : le nombre de systèmes de protection locaux opérationnels; le nombre de mères, d'enfants et d'adolescents devant être protégés; le nombre de plans d'urgence locaux qui accordent la priorité aux enfants; et le nombre d'établissements scolaires et d'enfants qui reçoivent et utilisent les « mallettes pédagogiques d'urgence ». Au cours de la deuxième phase (2003-2005), les activités de suivi consisteront à dénombrer les réseaux locaux offrant des services de base, les plans de préparation et d'intervention aux niveaux national et local ainsi que les systèmes d'alerte rapide opérationnels au niveau local. Dans la troisième phase (2005-2006), le suivi étudiera la possibilité de transposer les données d'expérience acquises dans quatre départements et 14 municipalités, l'accent étant mis sur les réalisations à long terme – nombre de lois et de mesures d'ordre public adaptées aux conventions, augmentation du pourcentage des investissements dirigés vers les services sociaux de base, et nombre de systèmes institutionnels améliorés du point de vue de la réduction de la vulnérabilité sociale, de l'impact des situations d'urgence et de la réalisation des droits. Les données proviendront d'enquêtes à domicile à objectifs multiples, d'enquêtes sanitaires, des recensements scolaires et des systèmes d'information systématiques mis en place par le Gouvernement. Les résultats de l'expérience acquise au cours des diverses phases seront diffusés dans tout le pays pour être appliqués le cas échéant dans d'autres municipalités et mis à la disposition de l'UNICEF et de ses homologues dans les autres pays de la région sujets aux catastrophes.

Collaboration avec les partenaires

35. L'UNICEF mettra à profit son exceptionnelle capacité de faciliter, soutenir et catalyser l'action en faveur des droits de l'enfant, de l'adolescent et de la femme pour promouvoir des mécanismes de coopération interorganisations tout au long des phases de l'exécution du programme. Le Fonds continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies dans le cadre du bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement, du Plan national de reconstruction et du programme interorganisations d'autonomisation des adolescentes. Il soutiendra des initiatives nationales telles que la Commission nationale sur le VIH/sida, consolidera ses relations avec la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale et renforcera sa coopération avec l'USAID en matière d'éducation, avec l'Agence suédoise de développement international en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et avec l'Union européenne. Pour ce qui est de la promotion des droits, le Fonds oeuvrera avec les ONG nationales et internationales, telles que Save the Children, Plan International et l'Organisation internationale de perspective mondiale, ainsi qu'avec le réseau national des ONG pour l'enfance et l'adolescence. Il continuera de travailler avec l'Église catholique et les Églises évangéliques à des projets de relèvement psychosocial, à la préparation aux catastrophes et à la participation des jeunes.

36. Le Réseau de communicateurs en faveur de l'enfance sera consolidé et la collaboration avec l'Association salvadorienne des radiodiffuseurs se poursuivra. L'UNICEF renforcera les liens avec le secteur privé en confiant à ce dernier un rôle actif dans la promotion des droits de l'enfant. Les partenaires comprendront un groupement d'entreprises salvadoriennes, une fondation à vocation commerciale en faveur des droits de l'enfant (*Fundación Empresarial para la Acción Social*) et la compagnie nationale de transports aériens. Les alliances nouées avec l'Assemblée législative, la Commission de la famille, de la femme et de l'enfant, la Cour suprême de justice, le Cabinet du Procureur général et le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme contribueront grandement à l'efficacité de l'action de l'UNICEF.

Gestion du programme

37. C'est le Service social et culturel du Ministère des affaires étrangères qui sera le principal homologue de l'UNICEF et qui assurera la coordination et le suivi des décisions de politique et de l'exécution du programme. Le Secrétariat national à la famille (*Secretaria Nacional de la Familia*) est chargé de la Politique nationale en matière de soins intégrés aux enfants et aux adolescents, en même temps, il coordonnera l'élaboration des programmes avec l'assistance d'un comité multisectoriel. La coordination et la formulation des plans locaux de développement et l'exécution des projets seront entreprises en collaboration avec le Secrétariat national à la famille, l'Institut salvadorien pour le développement municipal (*Instituto Salvadoreño de Desarrollo Municipal*), la Confédération des municipalités de la République d'El Salvador (*Corporación de Municipalidades de la República de El Salvador*), le Fonds d'investissement social pour le développement local et les ministères concernés, avec le concours des ONG et des organisations communautaires. Les différents ministères sectoriels et les organismes intéressés

assureront la gestion du programme et des projets dans le cadre de leurs compétences respectives.

38. Les examens annuels du programme seront effectués avec la large participation des homologues de l'UNICEF et celle des enfants et des femmes qui bénéficient du programme. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des normes de gestion par la formation et le renforcement des capacités, ainsi qu'au suivi des indicateurs d'exécution. Le bureau de l'UNICEF travaillera en liaison étroite avec ses homologues au suivi de l'exécution du programme de pays en procédant à des visites périodiques sur le terrain en organisant des réunions sur une base régulière, et en traitant de toutes questions qui pourraient se poser en matière de gestion et d'exécution.

Tableau

Lien entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses de personnel

Pays : El Salvador

Programme : 2002-2006

Section/domaines du programme et sources de financement	Budget-programme			Postes ^a					
	RO	AR	Total	D-2/L-7	D-1/L-6	P/L-5	P/L-4	P/L-3	P/L-2
Ressources ordinaires									
Dépenses intersectorielles	1 314 000		1 314 000	–	–	–	1	–	–
Mesures législatives et action publique	855 000		855 000	–	–	–	–	–	–
Système au niveau local de soins intégrés ^f	1 250 000		1 250 000	–	–	–	1	–	–
Total RO	3 419 000		3 419 000	–	–	–	1	–	–
Autres ressources									
Dépenses intersectorielles		655 000	655 000	–	–	–	–	–	–
Mesures législatives et action publique		2 000 000	2 000 000	–	–	–	–	–	–
Système au niveau local de soins intégrés ^f		4 345 000	4 345 000	–	–	–	–	1	–
Total AR		7 000 000	7 000 000	–	–	–	–	1	–
Total RO et AR	3 419 000	7 000 000	10 419 600	–	–	–	1	1	–
Budget d'appui au programme	Frais de fonctionnement	1 001 600							
	Effectifs			–	–	1	–	–	–
Total général (RO + AR + AP)				–	–	1	1	1	–
Nombre de postes et dépenses de personnel :									
Cycle de programmation en cours									
À la fin du cycle de programmation projeté (à titre indicatif seulement)									

RO = ressources ordinaires.

AR = autres ressources.

Adm. inter. = administrateurs recrutés sur le plan international.

Adm. nat. = administrateurs recrutés sur le plan national.

Serv. gén. = agents des services généraux.

AP = budget d'appui au programme.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme dans son ensemble.^b Non compris le personnel temporaire et les heures supplémentaires.^f Systèmes au niveau local pour la protection intégrée des enfants, des adolescents et des femmes.

				<i>Dépenses de personnel^b</i>		
<i>Adm. inter.</i>	<i>Adm. nat.</i>	<i>Serv. gén.</i>	Total	<i>Adm. inter.</i>	<i>Personnel local</i>	Total
1	1	2	4	682 739	616 278	1 299 017
—	1	—	1	—	409 970	409 970
—	—	1	1	—	190 952	190 952
1	2	3	6	682 739	1 217 200	1 899 939
0	1	2	3	—	644 597	644 597
0	0	1	1	—	97 264	97 264
1	—	2	3	593 458	220 483	813 941
1	1	5	7	593 458	962 344	1 555 802
2	3	8	13	1 276 197	2 179 544	3 455 741
—	—	3	5	825 769	1 204 834	2 030 603
3	4	11	18	2 101 966	3 384 378	5 486 344
3	4	11	18			
3	4	11	18	2 101 966	3 384 378	5 486 344